

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1093

présenté par

M. Naegelen, M. Panifous, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 4 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« À cette fin, le représentant de l'État procède à tous les contrôles nécessaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que l'administration procèdera, avant la délivrance du titre de séjour, à tous les contrôles qu'elle estime nécessaire afin de s'assurer que l'étranger en situation irrégulière respecte l'ordre public et ne constitue en rien une menace. La délivrance de la carte pour les étrangers travaillant en métiers en tension ne doit pas être automatisée au point de ne pas mener les vérifications indispensables à la protection des Français.